

## TABLEAU SYNOPTIQUE

### Mission :

Contribuer au développement du Québec en favorisant l'épanouissement des familles, le développement des enfants et la contribution sociale, économique et professionnelle des aînés

### Vision :

Exercer pleinement son leadership en s'appuyant sur son expertise afin de mobiliser ses partenaires au profit des familles, des enfants et des aînés

### Valeurs :

La rigueur, l'engagement et la collaboration s'ajoutent aux valeurs de l'administration publique.

ENJEUX	ORIENTATIONS	AXES	OBJECTIFS, INDICATEURS ET CIBLES
Une politique familiale qui répond aux besoins des familles et des enfants	1. Soutenir le développement de milieux de vie et d'environnements favorables aux familles	1.1 Des acteurs mobilisés en faveur des familles	<p>1.1.1 Accroître la visibilité de la politique familiale québécoise</p> <p><b>Nombre d'événements portant sur la politique familiale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Au 31 mars 2019 : Document présentant la politique familiale diffusé</li> <li>À partir de 2018-2019 : Au moins deux événements annuellement</li> </ul> <p><b>Nombre de consultations sur le site Web</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour l'année 2019-2020 : 10 000 consultations</li> <li>Au 31 mars 2022 : Augmentation de 5 % du nombre de consultations</li> </ul>
		1.2 Une conciliation famille-travail-études (CFTE) facilitée	<p>1.1.2 Assurer la continuité de la mobilisation régionale et locale en faveur du développement des jeunes enfants, au terme d'un partenariat avec la Fondation Lucie et André Chagnon</p> <p><b>Identification des actions à poursuivre en priorité en matière de mobilisation des communautés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Au 31 mars 2019 : Retombées du Fonds pour le développement des jeunes enfants évaluées</li> <li>Au 31 mars 2020 : Actions à poursuivre en priorité identifiées</li> </ul> <p>1.2.1 Coordonner l'action gouvernementale pour une meilleure conciliation famille-travail-études (CFTE)</p> <p><b>Mise en œuvre de mesures concertées en matière de CFTE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Au 31 mars 2018 : Comité interministériel mis en place</li> <li>Au 31 mars 2019 : Recension des mesures déployées</li> <li>Au 31 mars 2022 : Bilan des résultats des mesures déployées par le Ministère en matière de CFTE réalisé</li> </ul>
		1.3 Des partenaires concertés pour prévenir et contrer l'intimidation	<p>1.3.1 Soutenir la prévention et la lutte contre l'intimidation</p> <p><b>Diffusion en ligne d'une formation destinée aux personnes intéressées par la question de l'intimidation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Au 31 mars 2018 : Formation mise en ligne</li> </ul> <p><b>Nombre de participants ayant complété la formation annuellement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>À compter de 2018-2019 : Au moins 150 personnes formées annuellement</li> </ul> <p><b>Proportion de participants ayant amélioré leurs connaissances grâce à la formation en ligne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>À compter de 2019-2020 : 75 % des participants déclarant avoir amélioré leurs connaissances</li> </ul>
2. Assurer la pérennité et la qualité des services de garde éducatifs à l'enfance	2.1 Des services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) de qualité qui favorisent la réussite éducative	2.1 Des services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) de qualité qui favorisent la réussite éducative	<p>2.1.1 Évaluer la qualité éducative des SGEE dans une optique d'amélioration continue</p> <p><b>Nombre moyen de services de garde en installation dont la qualité éducative a été évaluée annuellement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>À partir de 2018-2019 : 250 SGEE dont la qualité éducative est évaluée annuellement</li> </ul> <p><b>Pourcentage des services de garde en installation qui ont, à la demande du Ministère, soumis un plan d'action afin d'améliorer la qualité des services offerts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>À partir de 2020-2021 : 100 % des services de garde en installation visés ayant soumis un plan d'action dans les délais requis</li> </ul>
		2.2 Une offre de services adaptée	<p>2.1.2 Soutenir le développement global des jeunes enfants</p> <p><b>Élaboration d'une Stratégie interministérielle sur les services éducatifs aux jeunes enfants de 0 à 8 ans</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En 2017-2018 : Stratégie diffusée</li> </ul> <p><b>Proportion des mesures de la stratégie interministérielle mises en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Au 31 mars 2020 : 30 % des mesures sous la responsabilité du Ministère</li> <li>Au 31 mars 2022 : 100 % des mesures sous la responsabilité du Ministère</li> </ul> <p>2.2.1 Viser l'adéquation, sur le plan territorial, entre le nombre de places offertes en SGEE régis et les besoins des parents</p> <p><b>Proportion des territoires où le nombre de places offertes est suffisant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Au 31 mars 2020 : 75 % des territoires où le nombre de places offertes est suffisant</li> <li>Au 31 mars 2022 : 80 % des territoires où le nombre de place offertes est suffisant</li> </ul>

## TABLEAU SYNOPTIQUE (SUITE)

ENJEUX	ORIENTATIONS	AXES	OBJECTIFS, INDICATEURS ET CIBLES
Une société adaptée au vieillissement de la population	3. Favoriser le vieillissement actif	3.1 Une participation pleine et entière des personnes âgées	<p>3.1.1 Poursuivre les orientations de la politique gouvernementale Vieillir et vivre ensemble  <b>Élaboration du plan d'action Vieillir et vivre ensemble chez soi, dans sa communauté, au Québec 2018-2023</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au 31 mars 2019 : Plan d'action diffusé</li> </ul> <p><b>Proportion des mesures du plan d'action Vieillir et vivre ensemble chez soi, dans sa communauté, au Québec 2018-2023 mises en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au 31 mars 2019 : 20 % des mesures du plan, sous la responsabilité du Ministère</li> <li>• Au 31 mars 2022 : 80 % des mesures du plan, sous la responsabilité du Ministère</li> </ul> <p>3.1.2 Favoriser la participation des travailleurs expérimentés au marché du travail  <b>Diffusion d'outils à l'intention des employeurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au 31 mars 2019 : Guide de bonnes pratiques pour favoriser l'embauche, le maintien et le retour en emploi des travailleurs expérimentés publié et 2 outils de sensibilisation diffusés</li> </ul> <p><b>Nombre de consultations des outils sur le site Web</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour l'année 2019-2020 : 500 consultations</li> <li>• Au 31 mars 2022 : Augmentation de 50% du nombre de consultations</li> </ul>
		4.1 Une société bienveillante	<p>4.1.1 Contrer la maltraitance envers les personnes âgées  <b>Proportion des mesures du Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2017-2022 mises en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au 31 mars 2019 : 20 % des mesures du plan, sous la responsabilité du Ministère</li> <li>• Au 31 mars 2022 : 100 % des mesures du plan, sous la responsabilité du Ministère</li> </ul> <p>4.1.2 Garantir une protection aux personnes âgées en situation de vulnérabilité  <b>Nombre d'initiatives de travail de milieu pour les aînés en situation de vulnérabilité (ITMAV) soutenues</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au 31 mars 2022 : 15 % d'augmentation du nombre d'ITMAV soutenues</li> </ul> <p><b>Conclusion d'une entente-cadre nationale concernant la maltraitance envers les aînés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au 31 mars 2018 : Entente conclue</li> </ul> <p><b>Pourcentage de régions visées couvertes par des ententes sociojudiciaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au 31 mars 2018 : 40 % des régions couvertes</li> <li>• Au 31 mars 2019 : 75 % des régions couvertes</li> <li>• Au 31 mars 2020 : 100 % des régions couvertes</li> </ul>
Une organisation performante	5. Miser sur des façons de faire adaptées aux besoins des clientèles et des partenaires	5.1 Une expertise soutenue et reconnue	<p>5.1.1 Assurer le maintien de l'expertise du personnel du Ministère dans un contexte de mobilité des ressources  <b>Élaboration d'un portrait prévisionnel de la main-d'œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au 31 mars 2021: Portrait prévisionnel de la main-d'œuvre produit</li> <li>• Au 31 mars 2022 : Planification de la main-d'œuvre produite</li> </ul> <p><b>Proportion des postes critiques ayant fait l'objet d'une démarche de transfert des connaissances et de l'expertise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au 31 mars 2021 : 100 % des postes critiques auront fait l'objet d'une démarche de transfert des connaissances et de l'expertise</li> </ul> <p>5.1.2 Améliorer les systèmes d'information soutenant les activités du Ministère  <b>Taux d'implantation du cadre d'architecture d'entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au 31 mars 2020 : Architecture d'entreprise implantée à 60 %</li> <li>• Au 31 mars 2022 : Architecture d'entreprise implantée à 100 %</li> </ul> <p><b>Consolidation de l'environnement informationnel du Ministère</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au 31 mars 2018 : Création d'un comité de mise en œuvre et de coordination du projet d'environnement informationnel</li> <li>• Au 31 mars 2022 : Disponibilité de l'environnement informationnel consolidé</li> </ul> <p><b>Refonte du système informatique servant à la gestion des services de garde éducatifs à l'enfance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au 31 mars 2022 : Refonte du système* (CAFE) livrée</li> </ul>
		5.2 Une information disponible	<p>5.2.1 Répondre efficacement aux besoins en information des clientèles et des partenaires  <b>Taux de satisfaction des clientèles et des partenaires à l'égard de la qualité de l'information reçue</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au 31 mars 2020 : Première mesure du taux de satisfaction et détermination des cibles d'amélioration</li> <li>• Au 31 mars 2022 : Deuxième mesure du taux de satisfaction (mesure de l'atteinte des cibles visées)</li> </ul>

\* Le projet devra avoir été autorisé par l'autorité désignée, et ce, selon les dispositions de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement.